

L'application anticipée de REACH à travers le dialogue social et les accords volontaires

Giuseppe D'Ercole
CISL, Département
des politiques
pour le développement
durable, Rome

Face aux différentes situations de danger environnemental, le secteur chimique a souvent été désigné comme le coupable principal. Il faut pourtant bien admettre qu'aujourd'hui l'industrie chimique est le secteur industriel où les investissements visant à réduire l'impact environnemental de ses activités et à mettre en œuvre une protection accrue de la santé des travailleurs sur le lieu de travail sont les plus importants. Malgré cela, tout le monde se rend parfaitement compte que le chemin à parcourir est encore long et que REACH représente un pas dans la bonne direction.

Le succès rencontré dans la réalisation des objectifs de REACH pourrait être encore plus important si les relations industrielles et toute l'articulation de relations, qu'en Europe nous appelons le "dialogue social", étaient réalisées conformément aux meilleures pratiques de chaque pays, et si les accords volontaires, dans leur version la moins équivoque et la plus participative et transparente, étaient mis en œuvre avec le concours des différents acteurs.

L'Observatoire national italien sur la chimie auprès du ministère de l'Industrie a mis en évidence le fait que le secteur chimique a été, et reste, le secteur qui a investi le plus dans l'innovation en matière de relations industrielles et dans les systèmes de relations, tant à l'échelle du territoire que dans le domaine des politiques sectorielles.

Innovation en matière de relations industrielles

Parmi les accords récents les plus significatifs conclus entre les organisations de travailleurs et les organisations patronales, épinglons la création de la fonction de représentant des travailleurs pour l'environnement dans les raffineries, à la suite de la conclusion d'un contrat "énergie" dans le secteur de la chimie.

Le représentant des travailleurs pour l'environnement a désormais droit à un volume d'heures, à la charge de l'entreprise, afin de suivre une formation professionnelle spécifique sur l'impact environnemental des activités des raffineries au niveau du territoire. Il a également droit à un autre volume d'heures rétribuées qui seront consacrées au dialogue avec les collectivités et les autorités locales sur les thèmes relatifs à l'impact environnemental des activités industrielles.

Dans la foulée de cet accord, le syndicat et les entreprises du secteur des raffineries ont défini conjointement un programme de formation aux thèmes environnementaux à destination des représentants des travailleurs et des responsables des entreprises en charge de la sécurité et de l'environnement. Ce programme est devenu opérationnel récemment.

Le représentant des travailleurs pour la sécurité sur les lieux de travail assume donc désormais également la fonction de représentant des travailleurs pour les questions environnementales. Il contribue à l'essor d'une activité professionnelle favorisant des développements social, environnemental et économique durables. Nous pouvons donc affirmer que, dans le secteur de la chimie, le représentant des travailleurs pour le développement durable est né.

Il ne s'agit plus d'un délégué enfermé dans son usine et défendant les intérêts de l'entreprise, même lorsqu'ils entrent en opposition avec les intérêts plus généraux de la collectivité locale, mais bien d'un représentant syndical qui n'oublie pas ses droits et ses responsabilités de citoyen dans un territoire donné et qui construit avec l'entreprise des équilibres de plus en plus avancés vers le développement environnemental durable et l'acceptation sociale des activités de production. Celui-ci aide les chefs d'entreprise à donner plus de relief à la valeur sociale de leurs activités et contribue à la diffusion au sein de la société de l'idée qu'entreprendre ce n'est pas seulement fournir un travail rémunéré, c'est également contribuer à la prévention des dommages environnementaux encore cachés ou susceptibles de se manifester dans quelques années ou quelques décennies.

REACH assure un cadre de référence, stimule une durabilité réelle qui ne représente pas seulement un gain aujourd'hui, mais surtout la capacité de détecter les dangers potentiels ou futurs.

Accord sectoriel : le cas du transport maritime de produits dangereux

Le secteur chimique est également à l'origine d'un autre accord important dans le domaine du transport maritime des substances dangereuses. Il s'agit d'un accord volontaire en remplacement d'une législation contraignante qui aurait fait l'objet de recours légaux et qui aurait créé une situation d'incertitude sur les droits et obligations des entreprises.

À la suite du naufrage du navire de transport *Prestige*, qui a causé d'importants préjudices environnementaux, économiques et sociaux sur les côtes galiciennes en Espagne, le ministre italien de l'Environnement aurait voulu décréter par une loi l'obligation d'utiliser des navires dotés de structures de sécurité, plus connus sous le nom de "navires à double coque".

La législation relative à l'obligation d'utiliser des navires à double coque était déjà en vigueur pour la lagune de Venise, où est situé un des pôles chimiques les plus importants du système industriel italien.

Le ministre de l'Environnement, conjointement avec le ministre des Transports, a convoqué autour d'une table de négociations nationales les entreprises de production chimique et pétrolière, les entreprises de transport maritime, les organisations syndicales et les associations environnementales pour annoncer l'extension de la législation de Venise à tous les ports italiens, et donc l'obligation de recourir aux navires à double coque pour le transport et le dépôt de substances dangereuses.

Nous devons reconnaître aux associations environnementalistes italiennes, en particulier au WWF Italie et à Legambiente, le mérite d'avoir renoncé à afficher des positions rigides ou de propagande et d'avoir, au contraire, accepté la proposition de l'industrie pétrochimique de signer un accord volontaire qui aboutit au même résultat en incitant les entreprises à ne louer que des navires à double coque, tandis que l'association des entreprises de transport maritime s'engageait à ne pas accepter de commandes de transport de substances dangereuses sur des navires qui ne sont pas équipés de structures de sécurité.

Cet accord national anticipe de quatre ans l'entrée en vigueur de la législation internationale qui régit le transport des substances dangereuses. L'accord était, par ailleurs, enrichi par l'ajout d'un programme de formation du personnel maritime portant sur la gestion des déchets transportés par mer pendant la navigation et sur un programme des autorités portuaires visant à renforcer la logistique dans ce domaine pour gérer et détruire de façon efficace et rapide les déchets du transport de substances dangereuses.

Le coût de location initial, plus élevé, des navires à double coque, a été équilibré par la réduction des coûts des assurances par rapport aux risques d'accidents et de dommages environnementaux, mais surtout par une sécurité et une fiabilité accrues quant à la continuité de production des installations chimiques et pétrolières, et une plus grande protection des autres intérêts économiques des activités maritimes, telles que la pêche ou le tourisme.

Une fois encore, le secteur de la chimie a anticipé un système de règles de durabilité de son activité, par rapport à la protection de la santé et de l'environnement de tiers qui auraient pu être lésés par leur propre activité, et ce en pratiquant concrètement le principe de précaution.

REACH peut s'enrichir de ce patrimoine d'expériences, y compris celles qui sont plus étroitement liées à l'entreprise, comme le *Responsible Care*, qui peut s'intégrer et se développer dans le cadre du système REACH.

Le *Responsible Care* est un programme mondial regroupant les entreprises chimiques qui ouvrent leurs portes aux familles des travailleurs et à la population des localités où les établissements chimiques sont situés. C'est la journée "Portes ouvertes à l'usine" où dirigeants et travailleurs montrent à leurs familles, à la population et aux autorités les processus de production, les résultats en termes d'amélioration de leur impact environnemental sur le territoire et les systèmes de sécurité protégeant les travailleurs et la santé des populations environnantes.

Ces entreprises ne dissimulent pas les dangers et les risques des activités de production, mais mettent en évidence les technologies et les systèmes organisationnels qui protègent la santé et la sécurité.

Une chose est certaine : il faut suivre cet exemple en ce qui concerne les produits utilisés dans la production. Il faut, en effet, communiquer l'état des connaissances en ce qui concerne leur dangerosité (enregistrements), les mesures de protection des travailleurs et de la population locale (évaluations), les procédures de protection dans l'utilisation des substances par rapport à celles qui sont plus dangereuses pour l'homme et l'environnement, en référence également à l'état des connaissances scientifiques et théoriques disponibles.

Partager le défi de la compétitivité mondialisée dans le cadre du développement durable

Partager le défi de la compétitivité mondialisée dans le cadre du développement durable

Dans ce cadre de coopération et de transparence, l'industrie chimique peut gagner en confiance si des institutions, des parties prenantes et surtout l'opinion publique européenne prennent davantage conscience du défi industriel économique et financier mondial que les entreprises du secteur chimique doivent relever.

Favoriser l'innovation

L'industrie chimique européenne occupe la place de leader mondial, tant au niveau du marché que des technologies en matière de sécurité et de meilleur impact environnemental. Plusieurs investissements innovants aux niveaux des procédés de production et des produits peuvent comporter une possibilité d'anticipation sans devoir attendre nécessairement la réalisation des prévisions d'amortissement, ou de rémunération des capitaux investis par rapport aux profits attendus.

Les entreprises et les secteurs qui anticipent l'innovation en matière de procédés de production et de produits doivent être récompensés conformément aux règles de l'Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement, qui pourrait être encore davantage spécialisé et finalisé dans la première application du système REACH.

Considérer les points critiques

Il faut ouvrir un chapitre d'approfondissement spécifique portant sur les substances produites en condition de faiblesse structurelle par l'industrie européenne, tant en termes de production que de niveaux de fiabilité pour la recherche et l'innovation.

Gérer la complexité

Nous sommes convaincus que de nombreuses entreprises sont déjà prêtes, et sont en mesure d'entrer dans le système REACH. Mais, dans bon nombre d'entre elles, domine la crainte d'une mise en œuvre et d'une gestion bureaucratiques, pointilleuses et essentiellement axées sur les contrôles et les sanctions.

Différentes situations peuvent être envisagées :

- Nous pourrions nous retrouver devant des entreprises qui ont plusieurs substances à soumettre à la procédure REACH et qui pourraient être davantage pénalisées pour une ou deux substances mal analysées et notifiées que pour la dizaine de substances correctement notifiées.
- Il ne faut pas exclure les cas de produits qui sont en situation d'instabilité concurrentielle sur le marché, et pour lesquels la procédure REACH peut faire pencher la balance en faveur d'une renonciation à la production en Europe.
- D'autres substances pour lesquelles il existe déjà une faiblesse de marché et pour lesquelles on pourrait décider définitivement de ne pas envisager la possibilité d'une reprise de la production en Europe.

Nous sommes convaincus que l'industrie chimique européenne tirera de REACH plus d'avantages que de difficultés mais, face au silence des entreprises gagnantes, il sera sans doute accordé plus d'attention aux plaintes de ceux qui risquent de faire faillite parce que leur équilibre est fondé sur le refus de prendre conscience que leur activité peut, dans une certaine mesure, entraîner des dommages pour leurs travailleurs, la population locale et les utilisateurs en aval.

Introduire des procédures qui assouplissent la mise en œuvre de REACH à partir des bonnes pratiques, surtout dans l'anticipation des enregistrements, permettrait de prendre en considération plus sereinement les situations les plus critiques et particulières à travers un équilibre entre anticipations et dérogations possibles ou disponibilités de termes échelonnés pour la réalisation des enregistrements, des évaluations et des autorisations.



Hypothèses de travail. Les accords volontaires : les contrats de programme

Les entreprises et les secteurs qui se disent prêts à s'adapter à REACH, mais qui connaissent quelques situations critiques dans une partie de leur activité, peuvent activer volontairement une table de dialogue technique avec les institutions, les autorités nationales et les représentants des travailleurs ainsi que les représentants des associations environnementales et de consommateurs, pour définir un programme de mise en œuvre durable de REACH. Dans ce cadre, il serait possible de définir des actions d'anticipation pour certaines substances et d'accorder plus de temps à d'autres substances, avec des vérifications effectuées à intervalles réguliers.

La norme demeure valable, mais l'on voit s'ouvrir des tables de négociations "volontaires" autour desquelles il est possible de réaliser des accords de programme ad hoc, des accords de programme sur une base nationale et des accords de programme sur une base européenne lorsque les activités concernées portent sur plusieurs substances et/ou plusieurs établissements de production présents dans au moins trois pays européens, ou bien encore lorsqu'elles concernent des secteurs de production entiers.

Les accords de programme conclus entre l'entreprise et les institutions compétentes, et qui emportent également l'adhésion des syndicats, des associations environnementales et de défense des consommateurs, pourraient éventuellement utiliser une étiquette ou un label spécial qui mette en évidence non seulement les entreprises se trouvant sur la voie définie par REACH, mais également le fait que leur engagement et leur programme d'activités sont soumis tant au contrôle des autorités qu'à la surveillance de parties prenantes qualifiées.

Enfin, outre les sièges nationaux spécifiques, les représentants des parties prenantes pourraient avoir auprès de l'autorité européenne compétente pour les substances chimiques un siège permanent de consultation, de surveillance, d'évaluation et d'approbation sur les résultats des accords volontaires. ■